



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 Avril 2023

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 34
- Convocation du : 28 mars 2023
- Affichage de la convocation : 28 mars 2023

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_028_2023**

► **OBJET : Point n° 7 - CESSIION DE TERRAINS DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - RUE DERRAIN À MÂCON**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Madame Émilie CLERC, Monsieur Jacques TOURNY, Monsieur Gérard COLON, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Marie-Claude MISERY, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Madame Claude CANNET, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marilyn PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Benjamin DIRX, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Monsieur Gabriel SIMÉON, Monsieur Aurélien DUTREMBLE

► **EXCUSÉS :**

Madame Caroline THÉVENIAUD donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Madame Denise NOTON donne pouvoir à Madame Patricia RAVINET.
Monsieur Éric PONCHAUX donne pouvoir à Madame Catherine AMARO.
Madame Delphine MERMET donne pouvoir à Madame Ève COMTET SORABELLA.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Gérard COLON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Madame Claude CANNET, Monsieur Jérôme CHEVALIER

RAPPORTEUR : Laurent MAZOYER

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) est compétente pour « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ». En conséquence, l'ensemble des biens relatifs à l'exercice de cette compétence a été mis à disposition de la structure intercommunale et notamment l'aire des Belouses, située rue Derain, ayant pour emprise foncière une partie des parcelles cadastrées BV 40, 43 et 44 pour un total de 6 987 m².

MBA souhaite aujourd'hui agrandir l'emprise foncière du site afin de permettre d'offrir 30 places de stationnement au lieu des 18 actuelles afin de se conformer aux obligations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage passant par une mise aux normes et une extension de l'aire d'accueil.

Dès lors, il est proposé de céder à MBA une emprise complémentaire correspondant au reliquat des parcelles BV 40 pour 1 475 m², BV 43 pour 471 m² et une emprise complémentaire à détacher de la parcelle BV 44 de 3 460 m² portant la totalité de la cession à 5 406 m² à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général de ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° DEL_119_2017 du Conseil Municipal en date du 06 novembre 2017 portant approbation du rapport de la CLECT pour les compétences transférées : ZAE, tourisme et aires d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° DEL_093_2018 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2018 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles appartenant à la commune de Mâcon dans le cadre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 21 novembre 2022,

Vu les statuts de Mâconnais-Beaujolais Agglomération,

Vu les plans, joints en annexe,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 27/03/2023,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 21/03/2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 20/03/2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder à Mâconnais-Beaujolais Agglomération une emprise correspondant au reliquat des parcelles BV 40 pour 1 475 m², BV 43 pour 471 m² et une emprise complémentaire de 3 460 m² à détacher de la parcelle BV 44, portant la totalité de la cession à 5 406 m²,
- de fixer le prix de cette cession à l'euro symbolique au regard de l'intérêt général du projet, outre les taxes, frais, y compris ceux relatifs au document d'arpentage correspondant, droits et honoraires de l'acte de vente à intervenir à la charge de l'acquéreur,
- de charger la SCP PARIS et Associés, notaires à MÂCON, de la rédaction de l'acte de translation de propriété,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents préalables et consécutifs à cette cession.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT



Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

14 AVR. 2023

A la Préfecture de Saône-et-Loire